



# Offre d'aide financière 2026-2027

Réseau Agriconseils Montérégie

Le 1<sup>er</sup> avril 2026

## **Programme services-conseils**

### **OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027**

Le Programme services-conseils (PSC) vise à renforcer la capacité des entreprises agricoles et agroalimentaires à s'adapter à leur environnement d'affaires, à l'offre d'aliments de qualité favorable à la santé, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux.

Le PSC offre un soutien financier aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Il leur permet d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociétales.

Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Montérégie pour 2026-2027, en respect avec ses priorités régionales.

#### **La mission régionale**

Agir à titre de guichet unique des services-conseils en favorisant le développement des services-conseils de la région et en facilitant l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie.

Plus spécifiquement, les priorités d'actions pour 2026-2027 seront en lien avec :

- Les entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil ou qui sont engagées auprès d'un organisme de certification pour obtenir la certification;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève agricole;
- Les entreprises établies depuis moins de 5 ans (ayant un NIM d'exploitant agricole ou un NIM de transformateur alimentaire artisan créé entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2027);
- Les entreprises désirant un plan de transfert de ferme afin d'assurer la relève de la ferme;
- Les entreprises désirant réaliser un diagnostic sommaire ou global afin d'identifier les points à améliorer;
- Les entreprises en transformation alimentaire (encan silencieux et buffet découverte qui permettent de faire la promotion des produits de la Montérégie lors de la campagne de levée de fonds au Fonds d'appui au dynamisme en milieu agricole (FADMA));
- La promotion de la collaboration interprofessionnelle;
- La promotion du diagnostic ciblé pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Le soutien administratif auprès des dispensateurs de services;
- La collaboration avec les partenaires;
- L'optimisation de la gestion administrative et financière du Réseau.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Le taux maximal de l'aide financière est de 50 % ou de 75 % des dépenses admissibles, selon le domaine d'intervention tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Une bonification de 15 % est allouée, sans toutefois excéder 65 % des dépenses admissibles, pour les clientèles suivantes :

- Les entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil;
- Les entreprises de la relève agricole.

Le montant maximal d'aide financière accordée peut atteindre 30 000 \$ par demandeur, pour la durée du Programme, à l'exception des entreprises de la relève agricole ainsi que des entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil, pour lesquelles l'aide totale maximale peut atteindre 40 000 \$. Malgré ce qui précède, le montant maximal d'aide financière par domaine est prévu au tableau ci-dessous.

### Aides financières maximales pour l'ensemble des domaines d'intervention et la durée du Programme

Services-conseils aux entreprises		
<b>Agroenvironnement</b> 75 % des dépenses admissibles Montants maximums <sup>(1)</sup>  Maximum durée Programme : 19 000 \$	<b>Technique</b> 50 % des dépenses admissibles Maximum par année 5 000 \$  Maximum durée Programme : 17 000 \$	<b>Gestion</b> 50 % des dépenses admissibles Montants maximums <sup>(1)</sup>  Maximum durée Programme : 20 000 \$
<b>Rencontre de collaboration interprofessionnelle : 75 %</b> Maximum durée Programme : 5 000 \$		
<b>Bonifications du taux d'aide de 15 %, jusqu'à un maximum de 65 % <sup>(2)</sup> pour les entreprises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Détenant une <b>précertification</b> ou une <b>certification biologique</b> pour la production en lien avec le service-conseil</li><li>- De la <b>relève agricole</b></li><li>- Se qualifiant pour une <b>priorité régionale</b> définie par le réseau Agriconseils</li></ul>		
Enveloppe d'aide financière globale par entreprise pour la durée du Programme : 30 000 \$. Cette enveloppe peut être bonifiée à 40 000 \$ pour les entreprises de la relève agricole ou détenant une <b>précertification</b> ou une <b>certification biologique</b> .		

(1) Les montants maximums par année et pour la durée du Programme varient selon les types d'interventions pour les domaines agroenvironnement et gestion. Le détail de ces montants se trouve à l'[annexe 1 du Guide administratif du PSC](#).

(2) Cette bonification est possible pour les services-conseils dans les domaines d'intervention : technique et gestion.

### Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet aux réseaux Agriconseils d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises de la région en offrant un taux d'aide bonifié pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles.

#### Priorité 1 :

<p>LES ENTREPRISES ÉTABLIES DEPUIS MOINS DE SEPT (7) ANS :</p>	<p><b>Clientèle admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'identification ministériel (NIM) d'exploitant agricole créé entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2027;</li><li>• Numéro d'identification ministériel (NIM) de transformateur alimentaire artisan créé entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2027.</li></ul> <p><b>Clientèle non-admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'identification ministériel (NIM) d'aspirant agriculteur</li></ul> <p><b>Activité :</b> Toutes les activités admissibles des domaines gestion et technique.</p>
--	---

#### Priorité 2 :

<p>Les entreprises désirant un plan de transfert de ferme et un suivi</p>	<p><b>Clientèle admissible :</b> Toutes les entreprises agricoles et agroalimentaires ainsi que les entreprises de transformation alimentaire artisanale de la Montérégie.</p> <p><b>Activité :</b> Plan de transfert et suivi</p>
---	--

#### Priorité 3 :

<p>Les entreprises désirant réaliser un diagnostic sommaire ou global et / ou un plan de redressement.</p> <p>Une lettre de La Financière agricole ou d'une institution financière doit être annexée obligatoirement au contrat de service lors du dépôt d'une demande d'aide financière pour le plan de redressement.</p>	<p><b>Clientèle admissible :</b> Toutes les entreprises agricoles et agroalimentaires ainsi que les entreprises de transformation alimentaire artisanale de la Montérégie</p> <p><b>Activité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diagnostic sommaire;</li><li>• Diagnostic global;</li><li>• Plan de redressement;</li><li>• Suivi au plan de redressement</li></ul>
--	--

## Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et diagnostics ciblés	75 %	800 \$ PAA	4 000 \$ (800 \$ maximum pour le PAA)	7 000 \$ (800 \$ maximum pour le PAA)	19 000 \$
Suivis en agroenvironnement	75 %		4 000 \$	14 000 \$	

\* Un seul PAA peut être financé pour la durée du Programme services-conseils 2023-2028. Le PAA doit être financé selon le nombre d'heures requis pour sa réalisation.

## Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Suivis en pratiques d'élevage	50 %	5 000 \$	17 000 \$
Suivis en pratiques culturelles			
Transformation et commercialisation			

## Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	50 %		1 500 \$	1 500 \$	20 000 \$
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
	Plan de transfert <sup>1</sup>	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
	Plan de démarrage	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
Suivi au plan d'action, de transfert et de démarrage, rencontre préparatoire au transfert		50 %		3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	
Organisation des données		50 %		500 \$	500 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	

## 1 Le plan de transfert

Dans la perspective d'une couverture de l'ensemble des modules composant un plan de transfert, l'aide financière accordée pour sa réalisation prévoit des maximums aux coûts admissibles pour certains de ces modules. Le cas échéant, ces coûts admissibles ainsi que les restrictions quant aux professionnels désignés pour la réalisation de ces modules sont précisés dans le plan de transfert. Notons que les montants affectés aux modules 4, 5 et 6 ne peuvent être réaffectés en tout ou en partie à d'autres modules du plan de transfert.

En cas de disparité, les informations au guide administratif prévalent.

Modules du plan	Professionnel	Valeur de services-conseils
4- Gestion des ressources et des opérations	Ce module doit être réalisé par un professionnel des relations humaines ou un dispensateur possédant la qualification requise	2 500 \$
5- Gestion des risques	Un agronome doit réaliser les aspects des risques internes et externes. Les autres aspects peuvent être réalisés par un notaire, un fiscaliste ou tout autre professionnel habilité	1 000 \$
6- Transfert des actifs	Fiscaliste	2 500 \$
7- Financement et analyse du projet	Agronome	2 500 \$

**Notez que les factures provenant des notaires, fiscalistes-comptables doivent nous être remises, au plus tard, le 1<sup>er</sup> février de l'année financière suivant le dépôt du dossier par l'agronome.**

### **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

Le taux d'aide est de 75 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière.

### **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif spécifique : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités publiques de sensibilisation et de diffusion d'informations et de démonstration;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

Pour qu'un projet soit admissible, ses activités doivent être liées à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Pratiques culturelles et d'élevage;
- Gestion;
- Soutien aux gestionnaires;
- Transformation;
- Agrotourisme;
- Commercialisation.

### **CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

#### **Activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de démonstration**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$ par activité et un maximum de 9 500 \$ dans le cas des activités qui se répètent au cours de la même année.

#### **Activités de codéveloppement des entreprises**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 5 000 \$ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

#### **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

## DÉFINITIONS

### **Certification biologique**

Attestation de conformité avec les normes biologiques délivrée par un organisme de certification.

### **Entreprise de transformation alimentaire artisanale**

Entité enregistrée auprès du MAPAQ en tant que petite entreprise de transformation alimentaire, c'est-à-dire, dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

### **Exploitation agricole**

Entité enregistrée au MAPAQ conformément à l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14).

### **Précertification biologique**

Attestation délivrée aux entreprises agricoles par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.

### **Relève agricole**

Propriétaire d'une entreprise agricole remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue ainsi que le définit l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.